

CTAC du 12 avril 2013

## Déclaration liminaire SPSCM-CGC

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

C'est dans un contexte économique, politique et moral dégradé que nous nous réunissons aujourd'hui. Comme s'il était le reflet de cette situation assez inédite, ce comité technique a un ordre du jour minimaliste, alors même que les sujets de fond sont légion : perte de pouvoir d'achat continue et sans précédent des agents publics, dégradation de leurs conditions de travail, réorganisations continuant à poser problème, réformes statutaires repoussées.

Certes les mots changent, des acronymes disparaissent, mais c'est pour mieux resurgir dans un contexte aggravé : ainsi la RGPP devient MAP sans que la philosophie, les méthodes et les moyens de cette mission ne soient fondamentalement modifiés. La désormais célèbre PFR subit le même sort que la RGPP. Mais là encore, on se paye de mots puisque la ministre de la fonction publique souhaite, je cite : « *un système de rémunération qui préserve la possibilité de **moduler** la rémunération des agents en fonction de leur **valeur** professionnelle et de leur **engagement individuel*** ». Espérons donc qu'une PFR bis, nouvelle usine à gaz, ne viendra pas, à l'instar de la précédente, occuper stérilement l'administration et les organisations syndicales durant plusieurs années.

Les pouvoirs publics, qui se prétendent attentifs au sort des agents, viennent de supprimer le décret du 12 novembre 2012 relatif à la réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'État au motif qu'il s'agissait de mobilité forcée. Mais le projet de loi de décentralisation la réintroduit de manière encore plus brutale en ne laissant aux agents transférés à une collectivité territoriale que le « choix » entre l'intégration dans la Fonction publique territoriale ou le détachement illimité auprès de cette même collectivité ; certes, figure dans ce projet la possibilité de demander son retour dans le giron de l'État mais seulement en cas de postes vacants, autant dire de postes disparus, d'où le caractère franchement hypocrite de cette disposition. Nous avons donc demandé d'inscrire ce sujet à la rubrique des questions diverses ainsi que le dossier relatif au Corps interministériel des attachés. D'ailleurs, en considérant l'ensemble des questions diverses posées par les élus de cette instance, on s'aperçoit que c'est dans cette partie réputée annexe de l'Ordre du Jour que sont abordés les problèmes concrets qui se posent aux agents et dont la solution relève de la compétence du secrétariat général. Nous attacherons par conséquent un intérêt particulier à ce que ces questions reçoivent des réponses précises et circonstanciées.

Je vous remercie.